

COMMUNE DE SCIECQ
 DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 12, votants : 14

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, LIZÉ Sandra, PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, COURTECUISSSE Vincent, GOUSSARD Christian, HACQUIN Stéphane, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien,

Absent(e)s et excusé(e)s:

TEXIER Elisabeth (procuration Virginie PASSEBON)
 CHARNOLE Pascal (procuration Stéphane HACQUIN)
 FLOUQUET Stéphane

Secrétaire : LIZE Sandra

Début de séance : 20h30

Point 1 : Approbation du compte administratif 2016 (DEL2017-11)

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal sous la présidence de M. GOUSSARD Christian et hors la présence de Monsieur le maire approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 ci-dessous :

		Section de d'investissement	Section fonctionnement
PREVISION BUDGETAIRE	Recettes	760 671,39	811 719,23
	Dépenses	760 671,39	811 719,23
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Recettes	50 232,66	405 260,94
	Dépenses	277 720,86	356 419,39
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		45 177,13
	Déficit	227 488,20	

Point 2 : Examen du compte de gestion 2016 (DEL2017-12)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal, est conforme au Compte administratif 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 3 : Affectation du résultat 2016 à l'exercice 2017 (DEL2017-13)

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30 mars 2017 approuvant le Compte administratif 2016,
- l'excédent global de fonctionnement cumulé 2016 de 460 381,36 €,
- le déficit d'investissement cumulé 2016 de 246 012,77 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)	214 368,59 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<u>246 012,77 €</u>
	460 381,36 €

La somme de 246 012,77 € correspond au :

- déficit d'investissement reporté (chapitre 001)	- 246 012,77 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 4 : Vote des taux communaux des contributions directes (DEL2017-14)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer pour 2016 les taux communaux des contributions directes à :
 - Taxe d'habitation : **16,13 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,47 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,10 %**

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition (11 pour, 2 contre et une abstention).

Point 5 : Vote du budget primitif 2017 (DEL2017-15)

Après examen par les membres de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2017 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 610 526, 59 €

Recettes : 610 526, 59 €

En section d'investissement :

Dépenses : 921 767, 36 €

Recettes : 921 767, 36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 6 : Prêt bancaire - Pause Sciecquoise (DEL2017-16)

Considérant que par sa délibération du 13 mai 2015 le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un projet de rénovation du centre bourg comprenant la rénovation de l'ancien commerce en lieu public polyvalent et de l'Eglise, pour un coût prévisionnel de 441 557,97 € HT

Aujourd'hui nous connaissons le montant exact des subventions allouées à ce projet

Afin de rester dans les critères retenus par le conseil municipal, à savoir

-conserver une épargne disponible suffisante pour les années à venir (mandature suivante),

-bénéficier de taux bas (par anticipation sur des augmentations attendues dans les prochains mois),

-conserver une charge de remboursement qui ne soit pas supérieure à celle de 2016,

La commission des finances préconise le recours à un emprunt de 180 000 € pour assurer le financement de la Pause Sciecquoise au-delà des subventions obtenues et propose le plan de financement suivant :

Coût total (prévisionnel + avenants):	459 218,84€
DETR:	91 154,00€
FEADER:	101 707,15€
FRIL:	50 000,00€
DOTATION PARLEMENTAIRE :	7 500,00€
PRET BANCAIRE :	180 000,00€
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	28 857,69€

A cet effet 3 banques ont été consultées sur l'hypothèse d'un emprunt de 180 000 € remboursé sur une durée de 15 ans :

- CREDIT AGRICOLE
 - .taux : 1,68 %
 - .trimestrialité constante : 3 400,12 €
- CREDIT MUTUEL
 - .taux : 1,42 %
 - .trimestrialité constante : 3 336,14 €
- BANQUE POSTALE :
 - .taux : 1,64 %
 - .trimestrialité constante : 3 390,23 €

Il revient de conseil municipal de retenir l'une de ces trois offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le nouveau plan de financement
- autorise M. le Maire à emprunter auprès de l'établissement bancaire du Crédit Mutuel, la somme de 180 000€ sur 15 ans à un taux de 1,42 %.

Point 7 : Indemnité de fonction des élus (DEL2017-17)

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération 2014-08 concernant les indemnité de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction

publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Il est proposé au conseil de bien vouloir modifier la délibération 2014-08 du 3 avril 2014 en substituant « l'indice terminal brut de 1015» par « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Monsieur Christian Goussard fait remarquer que dans ce cas il considère que si on modifie un élément de la délibération il est nécessaire de revoter l'intégralité de la délibération, y compris le pourcentage attribué aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération de ce soir est juste de se mettre en conformité avec la loi et pas de remettre en question le contenu de cette délibération mais accepte néanmoins que l'intégralité du texte soit soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (11 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

- à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Point 8 : Fixation du droit de place du marché - création d'une régie pour le marché (DEL2017-18)
--

Le groupe de travail « Pause Sciecquoise » s'est réuni à plusieurs reprises dans l'objectif de construire un programme d'activités.

Dans ce cadre l'organisation d'un marché à caractère événementiel est proposée sur la base d'une fréquence semestrielle (marché saisonnier).

Afin de construire ce projet de marché le groupe de travail s'est appuyé sur la CAN qui a conventionné avec les chambres consulaires afin de mettre des ressources à la disposition des communes.

Une réunion de travail avec les consulaires a permis de retenir une méthode de travail et un calendrier pour élaborer le projet :

-organisation d'un premier marché à l'occasion de l'inauguration de la Pause Sciecquoise – date pressentie : le samedi 17 juin 2017

-thématique : marché de producteurs (producteurs, commerçants et artisanat d'art)

- rédaction d'un règlement de marché (chambres consulaires, commune)

-information et détection des exposants par les chambres consulaires

-animations associées au marché : repas festif, manifestations sportives, expositions...à définir

- communication : plan de communication à construire par la commune

Afin d'engager la prospection et le recrutement des futurs exposants il revient d'ores et déjà au conseil municipal de fixer un droit de place et de créer à cet effet une régie spécifique.

Au-delà, sur la base des propositions du groupe de travail, il y aura lieu de soumettre à un prochain conseil municipal (avril/mai) un programme d'activités plus précis pour la Pause Sciecquoise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer une régie pour le marché de la « La Pause Sciecquoise » et fixe un droit de place d'un montant forfaitaire de 2 € par exposant.

Point 9 : Demande de subvention des associations de Sciecq

Le vote des subventions est reporté au prochain Conseil municipal.

Point 10 : Plan d'épandage de l'usine de méthanisation de Benêt (DEL2017-19)

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation relative au projet d'extension du plan d'épandage de l'usine de méthanisation située sur le territoire de la commune de Benêt.

Le projet porte à la fois sur la prise en compte des aménagements et des modifications successives apportées depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mai 2009 et l'actualisation et l'extension du plan d'épandage du digestat brut pour atteindre une surface totale de 6 981 ha mis à disposition par 56 exploitants agricoles.

Les enjeux sont liés principalement aux évolutions apportées sur le site de l'unité de méthanisation qui pourrait induire d'éventuels nouveaux risques et nuisances pour les tiers ainsi que les évolutions apportées par l'extension du plan d'épandage en matières de protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan d'épandage de l'usine de méthanisation de Benêt. (8 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Point 11 : Informations

-La Pause Sciecquoise sera livrée dans le courant du mois d'avril.

-Le point sur le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des voiries :

Le maire indique que l'audition des 4 cabinets présélectionnés par la commission de choix aura lieu le 14 avril prochain de 18 h à 21 h.

- Retour sur la « table ronde » pour les activités de la pause sciecquoise .Patrice Billard rappelle la suite qui sera donnée à cette table ronde et l'organisation de 2 réunions de travail le 7 avril pour les participants à la table ronde et le 12 mai pour les associations.

Point 12 : Questions diverses

-Le terrain autrefois affecté à l'alambic sur la chemin de la Goupilière fait l'objet de dépôts sauvages divers (déchets, gravats, pelouse). Afin de régler ce problème le conseil municipal considère que la solution consiste à remettre ce petit terrain à l'exploitant agricole de la parcelle (Mr Bailly) et à cet effet demander un devis à P Bobineau pour le débayer et le rendre exploitable.

-Les travaux d'aménagement du lotissement du clos de la Brelandière ont donné lieu à un arrêté du maire qui interdit la circulation des engins de chantier et des camions sur la rue de Salboeuf et sur les rues Abbé Suire et Giboulière. La voie de desserte du chantier doit être le Chemin de Compéré.

A l'évidence ces prescriptions ne sont pas bien respectées, c'est pourquoi le conseil municipal demande qu'elles soient rappelées aux entreprises intervenant sur le chantier et que soit envisagée la pause de panneaux interdisant l'accès aux camions pendant la durée des travaux sur les rues Salboeuf, Suire et Giboulière.

-Le maire informe le conseil d'un courrier qu'il a reçu de riverains de la rue de l'Abbé Suire attirant son attention sur les difficultés de circulation actuelles et futures sur cette voie, liées notamment à la future ouverture du lotissement du clos de la Brelandière. Ce courrier suggère en particulier la mise en place de dispositifs de ralentissement des véhicules.

Le maire propose de répondre à ce courrier en indiquant que les solutions d'organisation de la circulation seront trouvées dans le cadre du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries de la commune.

Prochain conseil le 4 mai 2017 à 20h30

La séance est levée à 22 h 57 par Monsieur le Maire